



Assises de
l'infectiologie
jeudi 3
octobre 2024

Le CNP-MIT

Qu'est-ce que c'est ?

- **Les Conseils Nationaux Professionnels = organismes créés à l'initiative des professionnels de santé** pour rassembler l'ensemble des professionnels de santé d'une même spécialité (loi HPST du 21 juillet 2009 / décret du 9 janvier 2019)
 - **Un seul CNP** par spécialité médicale
- Chaque CNP regroupe tous les organismes représentatifs de sa spécialité/profession pour assurer la représentation de l'ensemble des activités et modes d'exercice.
- Ainsi, ils peuvent intervenir de manière coordonnée et exprimer **d'une seule voix** des avis et positions au nom de l'ensemble des professionnels de la spécialité (dans le champ très large de la qualité des soins et de la compétence des professionnels de santé), permettant une meilleure lisibilité auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels

Les structures composantes

- 3 associations **fondatrices**
 - le Collège des Universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales ([CMIT](#))
 - la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française ([SPILF](#))
 - le Syndicat National des Médecins Infectiologues ([SNMInf](#))
- Association déclarée, régie par la loi de 1901
- Intègre par ailleurs :
 - la Sous-section « Maladies infectieuses ; Maladies tropicales » 45-03 du Conseil National des Universités ([CNU](#))
- Associations partenaires travaillant dans le domaine de l'infectiologie, sous réserve qu'elles s'engagent à se rattacher exclusivement au CNP-MIT et **renoncent** à se rattacher à un autre CNP. Nombre non limité
 - **Associations partenaires**
 - [SFLS – Société Française de Lutte contre le Sida](#)
 - [SFMTSI – Société Francophone de Médecine Tropicale et Santé internationale](#)
 - [ACAI – L'Association de Chimiothérapie Anti-infectieuse, organisatrice de la RICAI \(Réunion Interdisciplinaire de Chimiothérapie Anti-Infectieuse\)](#)
 - [ANTIBIOEST – Centre Régional en Antibiothérapie du Grand Est](#)

Commissions

- **Conseil scientifique de la certification périodique**

- 10 membres : le bureau, les 3 président(e)s des structures constitutives et 3 membres désignés par chacune de ces structures.
 - Rédiger et de mettre à jour le référentiel de la certification périodique
 - Pré-valider les parcours individuels de la certification périodique

- **Commission « Référentiel qualification ordinale en MIT »**

- 14 membres : les membres de la commission de qualification du Cnom et le CA du CNP-MIT

- **Commission « Référentiel métier de l'infectiologue »**

- 11 membres : le président de la commission de qualification du Cnom et le CA du CNP-MIT
 - Rédiger et mettre à jour le référentiel métier des Maladies infectieuses et tropicales

- **Conseil scientifique des registres gérés par la plateforme CNP-MIT / FSM**

- 12 membres : le CA du CNP-MIT
 - Sélectionner les projets de registres éligibles à la plateforme CNP-MIT/FSM
 - Aider à la mise en place du registre sur la plateforme CNP-MIT/FSM

Les missions

- Les missions principales du CNP-MIT sont :
 - L'organisation de l'expertise
 - Être un interlocuteur privilégié du Ministère de la Santé et de la Prévention et des acteurs institutionnels (HAS, ANDPC, ANSM, ANS, HCSP,...), notamment dans le cadre de saisines concernant le domaine de la prévention, du diagnostic ou de la thérapeutique en lien avec le rôle de l'infectiologue dans le système de Santé et du CNOM
 - La conception du référentiel et du parcours de la certification périodique
 - La définition des orientations prioritaires de DPC prévues à l'article L. 4021-2 du Code de la Santé publique
 - L'élaboration de recommandations professionnelles, de protocoles de coopération interprofessionnels et interspécialités
 - La mise en place de registres épidémiologiques ou d'observation des pratiques
 - La veille sur les initiatives de terrain et les besoins des professionnels
- Le CNP-MIT a pour mission de représenter une spécialité dans toute la diversité de ses activités et modes d'exercice

SITE INTERNET DU CNP-MIT <https://cnp-maladies-infectieuses-et-tropicales.fr>

La certification

Certifier... pourquoi, pour qui ?

- Démarche qualité garantissant le **maintien des compétences des médecins**
- Concerne **TOUS** les médecins
- Objectifs : **qualité et sécurité des soins et relation avec le patient**
- Procédure de labellisation régulière des compétences **par les pairs** via leurs CNP
- Démarche fondée sur l'**analyse des pratiques et le parcours de formation** tout au long de la carrière

Que dit l'ordonnance de juillet 2021 ?

- **Inscrite dans la Loi "Ma santé 2022", la certification est officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021**
- **« La certification périodique des professionnels de santé est une procédure qui a pour objet de garantir : 1. le maintien des compétences ; 2. la qualité des pratiques professionnelles ; 3. l'actualisation et le niveau des connaissances »**
- **« Au titre de la certification, les professionnels de santé doivent, au cours d'une période de 6 ans, avoir réalisé un programme minimal d'actions... »**

La certification périodique, en pratique...

- S'appliquera à **toutes les professions de santé à Ordre***
- Débutera officiellement le **1^{er} janvier 2023**
- Aura une **périodicité de 6 ans** (soit 2 cycles d'obligation DPC) mais 1er cycle de 9 ans pour les médecins en exercice
- Sera gérée par un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)**
- Comportera un portefeuille d'actions réparties en 4 blocs et déclinées dans un **référentiel élaboré par le CNP selon une méthode définie par la HAS** et arrêté par le ministère
- Les actions seront **tracées dans un compte individuel**

* médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues₁₁

Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

- Le décret n°2024-258 est pris en application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique prévue à l'article 5 de la loi d'organisation et de transformation de notre système de santé du 24 juillet 2019
- Conformément aux articles L. 4022-3 et R. 4022-6 du CSP, sont soumis à une obligation de certification périodique les professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de pédicure podologue lorsque ceux-ci sont en exercice, y compris dans le cadre d'un cumul emploi-retraite

Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

- L'article L. 4022-2 du CSP définit les quatre objectifs de la certification périodique : **actualiser leurs connaissances et leurs compétences, renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles, améliorer la relation avec leurs patients et mieux prendre en compte leur santé personnelle**
- Pour satisfaire à l'obligation de certification périodique, le professionnel de santé est tenu de réaliser **au moins deux actions pour chacun des quatre objectifs, au cours d'une période de 6 ans** (art. R. 4022-7 du CSP)

Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

- Les actions prises en compte sont celles prévues par le ou les référentiels de certification applicables au professionnel concerné. Ils sont élaborés en lien avec les référentiels de formation initiale pour chaque profession et sont régulièrement actualisés par les conseils nationaux professionnels compétents
- Peuvent être prises en compte, selon l'article R. 4022-10 du CSP :
 - Les actions réalisées au titre du développement professionnel continu, de la formation continue et de l'accréditation

L'exonération partielle de l'obligation pour certains professionnels

- Le décret du 22 mars 2024 prévoit aux articles R. 4022-12 et R. 4022-13 du CSP **deux cas d'exonération partielle** permettant à certains professionnels de santé de remplir leur obligation de certification périodique tout en étant exemptés de certaines actions
- Les deux cas sont les suivants :
 - Le professionnel de santé qui n'exerce pas d'activités de soins directement auprès de patients est dispensé de réaliser les actions requises au titre de l'objectif « Améliorer la relation avec leurs patients »
 - Le professionnel de santé qui est soumis à des formations obligatoires spécifiques conditionnant l'exercice de sa pratique professionnelle est dispensé de réaliser les actions requises au titre de l'objectif « Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles »

Aménagements particuliers en cas de modification de la situation du professionnel

- En cas de changement de profession de santé, une nouvelle période de certification périodique débute à compter de l'inscription à l'ordre (art. R. 4022-15 du CSP)
- En cas d'interruption d'activité au cours de la période pour une durée cumulée supérieure à trois ans, il est mis fin à la période de certification (art. R. 4022-16 du CSP)
- La reprise d'activité peut être conditionnée, par l'ordre professionnel compétent, à la réalisation d'actions dont certaines sont définies dans le ou les référentiels de la profession concerné (art. R. 4022-8 du CSP)
- En cas de changement de spécialité ou d'activité au sein de la même profession au cours de la période de certification périodique, le professionnel met en œuvre les actions restant à réaliser en tenant compte du référentiel de certification périodique de sa nouvelle spécialité ou activité si elles n'avaient pas été réalisées au titre de son ancien référentiel (art. R. 4022-17 du CSP)

Quid des actions antérieures au décret ?

- L'article 2 du décret du 22 mars 2024 prévoit que les actions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023 et correspondant à des actions définies dans les référentiels de certification périodique sont prises en compte au titre de la première période pour établir avoir satisfait à l'obligation de certification périodique

Les 4 blocs d'actions *(ou les « briques » de la « maison qualité »)*

**Actualiser leurs
connaissances et leurs
compétences**

**Améliorer la relation avec
leurs patients**

**Renforcer la qualité de leurs
pratiques professionnelles**

**Mieux prendre en compte
leur santé personnelle**

Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus	Ressource / Document preuve
1	Formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposée par InfectioDPC (validée par l'ANDPC)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 1) - Document preuve : attestation de participation adressée par Infectio DPC
2	Formation à caractère scientifique ou professionnel, présentielle ou distancielle, proposée par InfectioDPC (validée par l'ANDPC)	Orateur/Formateur dans une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 1) - Document preuve : attestation de participation adressée par Infectio DPC
3	Formation DPC proposée par un autre ODPC, présentielle ou distancielle (visio conférence ou e-learning), s'inscrivant dans le cadre des OP destinées aux infectiologues, dès lors que cet autre organisme est certifié Qualiopi, et que la formation est validée par l'ANDPC	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des actions (annexe 2) - Document preuve : attestation de participation adressée par l'ODPC formateur
4	Congrès national de la spécialité validée par le Conseil Scientifique (CS) de certification du CNP	Participant auditeur à un Congrès national validé par le CNP (durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux (annexe 3) - Document preuve : attestation de l'organisateur
5	Congrès international de la spécialité validée par le CS de certification du CNP (durée minimale d'une journée)	Participant auditeur à un Congrès international validé par le CNP (durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès internationaux (annexe 4) - Document preuve : attestation de l'organisateur
6	Formation régionale de la spécialité validée par le CS de certification du CNP	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : liste actualisée des formations régionales (annexe 5) - Document preuve : attestation de l'organisateur
7	Congrès national ou international sur un thème d'infectiologie validé par le CS de certification du CNP ou lors d'une formation régionale de la spécialité validée par le CS de certification du CNP	Orateur/formateur lors d'une action de formation de ce type (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexe 3-4-5) - Document preuve : attestation de l'organisateur
8	Comité d'organisation d'un congrès national ou international, ou d'une formation régionale validé par le CS de certification du CNP	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : liste actualisée des congrès nationaux, des congrès internationaux, des formations régionales (annexe 3-4-5) - Document preuve : attestation de l'organisateur
9	Formation diplômante (DU et DIU)ou certifiante dans le domaine de l'infectiologie (bon usage des antibiotiques, infection VIH, hépatites, ... , pathologie tropicales et/ou du voyageur, ...) organisée par les universités	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6) - Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire - NB : Selon le DU/DIU, l'enseignement sera dispensé en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning)
	Formation diplômante (DU et DIU)ou certifiante dans le domaine de l'infectiologie (bon usage des antibiotiques, infection VIH, hépatites, ... , pathologie tropicales et/ou du voyageur, ...) organisée par les universités	Organisation d'une formation diplômante DU et DIU ou certification diplômante dans le domaine de l'infectiologie organisée par les universités	Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 6) - Document preuve : Attestation de l'université organisatrice du diplôme
10	Enseignement dans le domaine de l'infectiologie (pour des publics médicaux, pharmaciens, paramédicaux ...) dans le cadre d'une université	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 6 heures)	Document preuve : Programme de l'enseignement avec attestation de l'établissement
11	Séminaire pédagogique organisé par le Collège des universitaires de Maladies infectieuses et tropicales (CMIT)	Participation comme auditeur (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : Annexe 7 (cf site CNP) - Document preuve : attestation de l'organisateur
12	Séminaire pédagogique organisé par le Collège des universitaires de Maladies infectieuses et tropicales (CMIT)	Participation au Comité d'organisation (durée minimale = une journée)	Fiche ressource : Annexe 7 (cf site CNP) - Document preuve : attestation de l'organisateur
13	Ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Étudiant, e- POPI, ...	Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre	Fiche ressource : Dans la liste des ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Étudiant, e- POPI, ... (Annexe 8) - Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
14	Ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Étudiant, e- POPI, ...	Participation au comité de rédaction	Fiche ressource : Dans la liste des ouvrages de référence pour l'enseignement de l'infectiologie : E Pilly, Pilly Étudiant, e- POPI, ... (Annexe 8) - Document preuve : Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction
15	Publication dans une revue pédagogique de la discipline	Rédaction ou co-rédaction d'un article (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : MMI Formation et attestation du comité de rédaction

16	Enseignement (hors DPC) dans le cadre de formations thématiques mises en place par la Société savante de la spécialité (Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF)), ou une Société savante associée	Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)	Fiche ressource : Dans la liste de formations thématiques mises en place par la SPILF (annexe 9) ou une société savante associée - Document preuve : Dans chaque situation, attestation du président de la Société savante concernée.
17	Activités au sein d'une Société savante française ou étrangère en lien avec l'infectiologie	Membre du Conseil d'Administration ou sollicitation pour une mission ponctuelle dans l'intérêt de la spécialité.	Document preuve : Attestation du Président de la Société savante concernée avec précisions de l'activité
18	Travail d'expertise pour une institution ou une agence d'Etat (HAS, ANSM, HCSP, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes, ...)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNP-MIT, lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat	Document preuve : Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
19	Activités de recherche	Participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique (RENARCI, ...)	Document preuve : fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
20	Publication dans une revue scientifique référencée sur PubMed et dans la liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens	Rédaction d'un article en rang utile, 1er 2ème 3ème, avant dernier ou dernier auteur (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://conferencedesdoyensdemedecine.org - Document preuve : tiré à part de l'article publié
21	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique référencée sur PubMed (liste des revues scientifiques de la Conférence des Doyens) ou d'une revue pédagogique de la discipline	Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Fiches ressources https://conferencedesdoyensdemedecine.org https://www.em-consulte.com/revue/MMIFMC/presentation/medecine-et-maladies-infectieuses-formation Document preuve : lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue
22	Encadrement d'un stage de DES-MIT	Responsable de terrain de stage	Document preuve : attestation de l'université
23	Bourse d'excellence Mark Wainberg IAS de 24 mois	Encadrement d'un boursier	Document preuve : Attestation de l'International Aids Society
24	Short or long ESCMID observrship grant de 3 ou 6 mois	Encadrement d'un boursier	Document preuve : attestation de l'ESCMID
25	Thèses d'exercice ou de mémoires du DES, MASTER 2 ou thèses d'Université dans le domaine de l'infectiologie	Direction des travaux	Document preuve : l'encadrement s'entend comme ayant été Directeur ou Co-Directeur - Attestation de l'université dans laquelle le diplôme a été validé
26	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP destinées aux infectiologues et validé par l'ANDPC avec pour action	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf Document preuve : Attestation de l'ODPC
27	Action libre		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins

1	Gestion des risques au sein d'un établissement de santé	Direction de la cellule qualité d'un centre hospitalier, du CLIN, de la commission Hygiène et Sécurité, de la cellule REB...	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'établissement de santé</p>
2	Bon Usage des Anti-Infectieux	Participation à la commission des anti-infectieux (75% des réunions de la COMAI)	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm</p> <p>Document preuve : Attestation de l'établissement de santé</p>
3	Analyse de pratiques et de gestion des risques	Participation à : RMM, RCP (prise en charge des endocardites, des infections ostéoarticulaires complexes, des infections neuroméningées, des infections de l'immunosupprimé, des PVIH, des maladies vectorielles à tiques*, ...) CREX, au sein d'un établissement de santé * Cette RCP correspond à l'orientation nationale prioritaire n°90	<p>Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm</p> <p>Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire</p> <p>Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'établissement de santé</p>
4	Gestion de crise sanitaire	Participation à une cellule de gestion de crise sanitaire (75% des réunions)	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/fiche_pedagogique_prise_en_charge_situations_sanitaires_exceptionnelles.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'établissement de santé</p>
5	Bonnes pratiques dans le domaine de l'infectiologie dans un établissement de santé	Réalisation d'un audit de bonne pratique	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'établissement de santé</p>
6	Indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-02/suivi_indicateurs_qualite_fiche_technique_2013_01_31.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'organisme où ce suivi d'indicateurs a été réalisé</p>
7	Recommandations professionnelles nationales pour la pratique clinique (institution, Société savante, agence ou organisme public de santé)	Participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_431294/recommandations-pour-la-pratique-clinique-rpc</p> <p>Document preuve : Attestation de l'organisme demandeur</p>
8	Formation sur la gestion des risques (DU DIU)	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (DU DIU)	<p>Fiche ressource : Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (annexe 11)</p> <p>Document preuve : Attestation de réussite au diplôme universitaire</p>
9	Gestion des événements indésirables associés aux soins dans le domaine de l'infectiologie	Déclaration d'événements indésirables associés aux soins dans le domaine de l'infectiologie (au moins 3 fois)	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs</p> <p>Document preuve : Attestation par la Direction de la Qualité de Gestion des Risques de l'établissement de santé où la déclaration a été réalisée</p>
10	Registre des pratiques médicales	Participation régulière à un registre de pratique selon les 4 étapes définies par la HAS	<p>Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-donnees</p> <p>Document preuve : Attestation de participation du coordonnateur du registre</p>
11	Participation à un programme intégré proposé par un ODPC dans le cadre des OP de l'ANDPC avec pour action	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts	<p>Fiches ressources :</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques</p> <p>https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf</p> <p>https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf</p> <p>Document preuve : Attestation de l'ODPC</p>
12	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients

1	Relation médecin – patient	Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) /auditeur (durée minimale = une journée) dans une formation universitaire sur la relation médecin – patient	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf
			Document preuve : Attestation de l'organisme formateur
2	Relation médecin – patient	Orateur (durée minimale = correspondant à la durée d'intervention) /auditeur (durée minimale = une journée) dans une formation par un organisme certifié Qualiopi sur la relation médecin- patient	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/12iex04_decision_medicale_partagee_mel_vd.pdf
			Document preuve : Attestation de l'université
3	Implication dans une association de patients	Interventions lors de journées organisées par une association de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation, ...	Document preuve : Attestation de l'association
4	Information dans le domaine de l'infectiologie pour les patients	Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support	Fiches ressources :
			https://has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/elaboration_doc_info_patients_rap.pdf
			https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-10/info_patient_guide_methodologique.pdf Document preuve : document attestant une contribution active à l'élaboration du document
5	Programmes de santé dans le domaine de l'infectiologie associant des patients	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients ; par exemple : éducation thérapeutique, ...	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp
			Document preuve : document attestant la conception et/ou la participation à un programme associant des patients
6	Patients traceurs	Participation à la méthode Patients traceurs	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur
			Document preuve : document attestant à la participation à la méthode du patient traceur
7	Certification d'un Établissement de Santé	Participation à la démarche de certification de son établissement de santé / Participation à la démarche de certification des établissements de santé par la HAS (visiteur-expert)	Fiches ressources :
			https://www.has-sante.fr/jcms/r_1495044/fr/mettre-en-oeuvre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins
			https://www.has-sante.fr/jcms/c_991697/fr/devenir-expert-visiteur-de-la-has Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé ou la HAS
8	Comité des Usagers d'un établissement de santé	Participation au comité des Usagers d'un établissement de santé	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-05/avis_ceu_ameliorer_la_participation_des_usagers_dans_les_cdu-cvs_cd_2022_05_12_mel.pdf
			Document preuve : attestation délivrée par l'établissement de santé

Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle

1	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants	Fiche ressource : http://diu-soignerlessoignants.fr Document preuve : diplôme attestation la validation du DIU
2	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	Assises professionnelles de l'infectiologie organisées par le CNP-MIT	Fiche ressource : https://cnp-maladies-infectieuses-et-tropicales.fr Document preuve : attestation de participation par le CNP-MIT
3	Activités sportives avec licences	Activité sportive régulière	Document preuve : licence sportive
4	Participation à une activité sportive sans licence	Activité sportive régulière	Document preuve : attestation de participation à l'épreuve
5	Activités culturelles en tant qu'acteur	Activité culturelle régulière (musique, théâtre, danse, ...)	Document preuve : document attestant de cette activité
6	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association acrritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : à titre d'exemple d'associations caritatives : Médecins du monde, Médecins sans frontières, Croix rouge française, Aides, ... Document preuve : attestation de l'association caritative
7	Groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf Document preuve : document attestant de cette activité
8	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	Auto-évaluation de son état de santé, au moins une fois pendant la période de certification	Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31 auto questionnaire du CNP-MIT Document preuve : attestation générée à partir de l'auto questionnaire renseigné sur le site du CNP-MIT
9	Formation sur la gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fiche ressource : https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html Document preuve : attestation de l'organisme formateur
10	Actions dans le domaine de la prévention en santé	Respect des recommandations vaccinales, prévention et gestion des risques psychosociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle	Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/202303/obligations_et_recommandations_vaccinales_des_professionnels_actualisation_des_reco_et_obligations_pour_les_etudiants_et_pr.pdf https://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne/hopitaux-cliniques.html https://www.ars.sante.fr/les-actions-de-prevention-des-ars-en-sante-environnement-0 Document preuve : attestation sur l'honneur
11	Consultation de la Médecine du travail	Consultation de la Médecine du travail au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
12	Suivi par un médecin traitant référent autre que soi-même	Consultation de son médecin traitant référent à visée de dépistage/prévention de facteurs de risque, au moins une fois pendant la période de certification	Document preuve : attestation sur l'honneur
13	Programme intégré proposé par un ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Fichier ressource : https://www.cnfce.com/formation-prevenir-les-risques-psychosociaux#:~:text=La%20formation%20RPS%2C%20d'une,professionnelles%20qui%20leur%20sont%20liés. Document preuve : attestation de l'organisme formateur
14	Action "hors liste"		À évaluer/valider par le CNP

PARCOURS PRO ONLINE <https://parcourspro.online>

Audit de la Cour des comptes publié le 25 septembre 2024

- Concurrence entre DPC (2009) et certification périodique (2023)
- Dernier cycle triennal 2020 – 2022 : 1/7 médecin ayant satisfait à l'obligation DPC
 - Probablement peu de défaut de formation (?)
 - Non-respect de l'obligation de rendre compte
 - Formations suivis hors dispositif DPC
- Préconisation = supprimer le DPC
- ! Conflits d'intérêt avec l'industrie